

Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

Télérecours citoyens (recours devant le juge administratif)

Accéder au Service en ligne

Télérecours citoyens s'adresse aux particuliers non représentés par un avocat.

Il permet :

d'échanger avec les tribunaux administratifs, les cours administratives d'appel et le Conseil d'État de manière dématérialisée et en toute sécurité

et de suivre l'état d'avancement de son dossier.

À noter

Télérecours citoyens n'est pas obligatoire. Il est toujours possible de déposer un recours en se déplaçant à l'accueil de la juridiction ou par courrier, de préférence en recommandé avec accusé de réception.

